

Délibération n° 074

Objet : Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le PLU de la commune de Furdenheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la Communauté de communes Ackerland du 16 janvier 2006, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Groupe de suivi SCOTERS/PLU réunit le 27 février 2006,

Émet un avis favorable sur le PLU de la commune de Furdenheim.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 13 avril 2006*